



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cabines

Question écrite n° 11115

### Texte de la question

M. Andre Fanton expose a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur que La Poste est en train de fermer les cabines telephoniques installees dans de nombreux bureaux de poste situes en zone rurale. Si on en croit les responsables de l'entreprise, cette decision serait justifiee par le souci d'une « bonne gestion financiere », France Telecom demandant a La Poste le versement d'une redevance pour les cabines telephoniques installees dans les bureaux de poste. Les consequences d'une telle politique sont paradoxales : desormais, les usagers ne pourront plus telephoner a partir des bureaux de poste, mais devront avoir recours aux postes telephoniques installes sur la voie publique ou dans des etablissements commerciaux de statut prive. Il s'etonne qu'au moment ou le Gouvernement s'attache a promouvoir une politique d'aménagement du territoire pour empêcher la desertification du milieu rural, des établissements qui malgre leurs nouvelles structures restent des services publics ne cessent de prendre des decisions qui vont a l'encontre de la politique gouvernementale. Il rappelle que, lorsque le Premier ministre avait decide, l'annee derniere, un moratoire pour éviter les fermetures des bureaux de poste en milieu rural, La Poste etait en train de multiplier les fermetures de bureaux de poste en zone rurale ; on ne peut s'empecher de penser que la suppression de cabines a laquelle on assiste aujourd'hui pourrait se situer dans une strategie tendant a supprimer progressivement les services existants dans les bureaux de poste ruraux pour en proposer ulterieurement la fermeture au pretexte d'une baisse d'activite de ces etablissements ; il lui demande : 1) de bien vouloir rappeler a La Poste et a France Telecom que malgre leur changement de statut ils continuent a assurer un service public et que, de ce fait, ils ont un certain nombre d'obligations a respecter : 2) de donner toutes instructions necessaires pour qu'il soit mis un terme a cette campagne de fermeture des cabines telephoniques dans les bureaux de poste des zones rurales.

### Texte de la réponse

Attachee a la mission d'aménagement du territoire que lui a confiee la loi du 2 juillet 1990, La Poste exerce ses missions de service public dans le respect du principe d'egalite de traitement des usagers ; cette egalite de traitement concerne notamment l'accès aux services et leur tarification. Elle veut maintenir et developper un service de proximite de qualite accessible a tous sur tout le territoire. La densite de son reseau en fait un acteur majeur de la presence publique en milieu rural. Les articles 40 et 41 des cahiers des charges respectifs de France Telecom et de La Poste prevoient que, « dans le cadre de leurs relations de partenariat, les exploitants contribuent ensemble au developpement du secteur de la communication, renforcent la complementarite de leurs activites et les synergies necessaires a leur developpement commun ». De plus, le contrat de plan signe entre l'Etat et France Telecom prevoit l'existence d'une cabine au moins par commune et un nombre de publiphones egal a 180 000 d'ici a la fin 1994 ; ce deuxieme objectif sera largement depasse. Une convention a ete signee le 21 decembre 1993 entre La Poste et France Telecom. Ce texte repose sur le principe du maintien d'au moins un publiphone dans chaque etablissement postal qui en etait dote a cette date avec la gratuite de l'abonnement et de la location-entretien.

## Données clés

**Auteur** : [M. Fanton André](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11115

**Rubrique** : Telephone

**Ministère interrogé** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 février 1994, page 696

**Réponse publiée le** : 2 mai 1994, page 2217